

Nombre de Conseillers élus :
27

Conseillers en fonction :
27

Conseillers présents : 21

Quorum : 14

Votants : 24

Séance du mardi 30 novembre 2021 à 20H

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Etaient présents : Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Mme Daniele BEHR, Marie-José HENNEQUIN, Marie-Hélène JARRIER, Julie FOULONT, Isabelle WEISBERG, Anita FREYERMUTH, Girolama SPRENGER

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Patrick SIMEAU, M. Geoffroy HAGUENAUER, Stéphane WAGNER, Bernard ADAM, Pierre KEHRER, Patrick SCHARF, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Frédéric GRILLIER, Gérard VINCENT

Procurations : Alain ARRIAT à M. HASSER, Dominique EBEL à Mme DIEDRICH, Claire BILBAULT à Mme FOULONT

Excusée : Mme Audrey GAUCHE,

Absents : Mme Geneviève SPANNIER, M. Pascal JACQUEMIN,

Secrétaire de séance : M. Michel BRANDEBOURGER

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Un temps de recueillement est observé en hommage à M. Bruno Valdevit, maire d'Ars sur Moselle, décédé le 19 novembre.

Décision modificative n°2 : mandat SEBL pour la réhabilitation du gymnase

L'opération de réhabilitation du gymnase a fait l'objet d'un contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL).

Cette opération est terminée depuis 2017. Cependant, le solde des honoraires n'avait pas été réglé et dépendait du rendu du bilan final qui est parvenu cette année. Ce solde s'élève à 4 937,19 € TTC et n'a pas été prévu au budget 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, inscrit une nouvelle dépense d'investissement au budget primitif pour un montant de 4.940 €, équilibrée de la manière suivante :

- Inscrire à l'article 2313 construction de l'opération 201401 réhabilitation gymnase 4 940 € en dépenses
- Diminuer l'article 2151 réseaux de voirie de l'opération 9701 travaux de voirie de 4 940 €

Arrivée de Mme Danièle BEHR à 20H15

Le Ru-Ban : mise à disposition à titre gracieux

Mme Hendrix rappelle que les associations communales disposent du centre socioculturel à titre gratuit pour 2 manifestations dans l'année. Toute autre occupation gracieuse l'est à titre dérogatoire et doit donc être décidée par les élus.

Mme Hennequin suggère que le principe de la gratuité soit accordé, pour les années à venir, à l'association Chiens Guides de l'Est. Les élus écartent cette proposition argumentant :

- qu'une dérogation ne doit jamais être considérée comme un droit acquis
- que l'objet de la manifestation pourrait ne plus convenir

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre à disposition le centre socioculturel Le Ru-Ban à titre gracieux pour 2 manifestations :

- le salon Vins et terroir organisé par les bénévoles des Chiens Guides de l'Est
- un goûter pour les aidants bénévoles qui œuvrent dans les maisons de retraite gérées par la Fondation Bompard

Le Ru-Ban : mise à disposition à titre gracieux

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre à disposition à titre gracieux le centre socioculturel Le Ru-Ban pour les campagnes d'élection, quel que soit le type de scrutin, à chaque candidat déclaré pour une réunion électorale au premier tour et une réunion électorale au second tour.

C'était jusqu'à présent un principe coutumier.

Arrivée de M. Geoffroy HAGUENAUER à 20H25

Travaux dans les bâtiments : programme et demande de subventions

L'Etat, au travers de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) peut apporter son soutien financier.

Les dossiers de demande sont à transmettre avant le 31 décembre 2021.

Deux dossiers sont possibles, à savoir :

- Ecole Marcel Pagnol : travaux d'amélioration thermique et de mise en conformité sécurité incendie et accessibilité en priorité 1

Pour mémoire, la rénovation des fenêtres n'a pu se réaliser cette année, l'appel d'offres ayant été déclaré infructueux. Ces travaux sont donc intégrés dans le projet.

- Dojo et salle de danse : travaux d'amélioration thermique à envisager sur l'exercice 2023

M. Cagnard demande si ces projets peuvent être financés sur fonds propres. M. Brandebourger indique qu'un autofinancement intéressant sera, a priori, dégagé des comptes 2021 car tous les projets ne sont pas lancés simultanément. A ce sujet, il informe les élus que le plan pluriannuel d'investissements leur sera prochainement présenté. Par ailleurs, le remboursement de la dette diminue fortement au point de pouvoir envisager, à nouveau, un emprunt pour de gros travaux.

Mme Hennequin souhaite savoir si les travaux au dojo sont également subventionnables à 50%. Il est répondu que cela est peu probable car sont prioritaires les dossiers de travaux d'économie d'énergie dans les écoles.

M. Haguenuer précise que ces travaux engendreront des économies d'énergie et donc, à terme, une baisse non négligeable des coûts de fonctionnement.

A la remarque de M. Adam, Monsieur le Maire répond qu'il est effectivement possible de chercher d'autres sources de subventionnement. Ainsi, il explique que le Conseil Départemental débloque environ 22 millions d'euros chaque année pour les communes. Or, le taux de versement est de l'ordre de 20% car souvent les travaux ne sont pas suivis ou pire, non terminés. Des 'contrats Ambition Moselle' sont dorénavant signés avec les communes ou intercommunalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter une subvention DETR et ou DSIL pour des travaux à l'école Marcel Pagnol à hauteur de 50 % du montant estimé de 409 333 € H.T.
- précise qu'aucune autre demande de subvention n'a été faite pour ce dossier.

Bâtiment Périscolaire : commission pour le choix du maître d'œuvre

La consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la réalisation du futur bâtiment périscolaire a été lancée par la SAREMM. L'attribution de ce marché est planifiée en mars 2022.

Afin d'étudier et de classer les candidatures et offres déposées, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de constituer une commission pour le choix du maître d'œuvre,
 - de nommer pour en faire partie : les membres des commissions « solidarité et rythme de vie » et « finances et patrimoine » ainsi que M. Alain Arriat, adjoint à la scolarité.
- Des personnes qualifiées pourront y assister à titre consultatif.

Bois de Chanteraine : acquisition de terrains

Par convention du 30 juillet 2013, la commune et la Société Deltaménagement, lotisseur du bois de Chanteraine, ont défini les modalités de classement dans le domaine public de la commune des voiries et réseaux divers communs du lotissement, le lotisseur n'ayant pas vocation à rester propriétaire de terrains sur cette emprise.

L'Eurométropole ayant pris la compétence voirie au 1^{er} janvier 2018, les voiries telles que définies lors de cette prise de compétence ont été incorporées dans son domaine public.

Les cheminements piétons ainsi que les places restent de compétence communale et ont vocation à rentrer dans le domaine public communal. Il s'agit d'une placette publique et de voies de dessertes piétonnes.

Par ailleurs, il convient également de reprendre 2 parcelles qui n'ont pas vocation à entrer dans le domaine public.

Le prix de vente de l'ensemble des parcelles est fixé à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles ci-dessous au prix total d'un euro, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

- Section 15 n° 124/2 : 04a 78ca
- Section 15 n° 156/5 : 74ca
- Section 15 n° 160/5 : 76ca
- Section 15 n° 185/2 : 02a 71ca
- Section 15 n°197/2 : 01a 02ca
- Section 15 n° 91/2 : 09a 89ca
- Section 15 n° 164/2 : 07a 14ca
- Section 15 n°127 : 07a 24ca
- section 15 n° 146/2 : 99a et 03ca
- section 15 n°114/13 06a 11 ca

- de décider de classer dans le domaine public les parcelles section 15 n°124/2, 156/5, 160/5, 185/2, 197/2, 91/2, 164/2 et 127.

Ecoles : participation aux classes transplantées

En 1991 puis en 2009, le Conseil Municipal modifiait ses règles de participation pour les classes transplantées. Le dernier vote fixait :

- une participation maintenue à hauteur de 51€ par enfant dans la limite de 4 classes primaires,
- l'octroi de 5€ par enfant participant à une sortie par classe maternelle.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- fixer la participation communale pour les classes transplantées à 70 € par enfant dans la limite de 2 classes d'élémentaire par année scolaire
- de maintenir à 5 € la participation par enfant pour une sortie de classe maternelle

M. Brandebourger trouve dommageable le désengagement du Département sur les classes de mer. M. Wagner rappelle, pour sa part, que ces projets sont surtout une question d'envie et de volonté des équipes pédagogiques.

Convention territoriale globale avec la C.A.F et l'Eurométropole de Metz

Jusqu'à présent, la ville était liée à la Caisse d'Allocations Familiales par un contrat enfance jeunesse pour le financement des actions périscolaires et extrascolaires. Le dernier en date couvre la période 2018-2021.

Pour plus de cohérence, la C.A.F souhaite désormais conventionner sur l'ensemble du territoire métropolitain avec l'Eurométropole et l'ensemble des communes qui la compose. Dans sa séance du 15 novembre, l'Eurométropole a voté la Convention Territoriale Globale de Services Aux Familles pour la période 2021-2025.

Mme Diedrich précise qu'il n'y aura pas de travail administratif supplémentaire pour les agents puisqu'un bilan est déjà réalisé dans le cadre du contrat enfance jeunesse. Le point positif est l'échange d'expériences avec les autres communes. En revanche, elle concède qu'il y aura dorénavant un interlocuteur supplémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'Eurométropole a mis en œuvre un plan local de l'habitat (P.L.H) et qu'à ce titre, elle gère les crédits de l'Etat dans les quartiers prioritaires. Avec cette convention, la C.A.F aura les mêmes objectifs : cibler les familles, en priorité à revenus modestes. Or, la commune a plus de 20% de logements sociaux sur son territoire : derrière Woippy, Metz et Montigny les Metz et avant Ars sur Moselle.

Monsieur le Maire annonce, par ailleurs, que la C.A.F a versé une gratification à la commune pour son accueil des enfants du personnel soignant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Convention Territoriale Globale de Services Aux Familles 2021-2025.

Police intercommunale : avenant n°2 à la convention de mise à disposition

L'ensemble des 14 communes adhérentes au dispositif intercommunal de police municipale totalise 40 728 habitants.

La convention de mise à disposition signée entre elles précise :

- les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements
- la mise à disposition des agents.

Un agent affecté au dispositif intercommunal de police municipale a sollicité la fin de sa mise à disposition dans les communes afin d'intégrer la Police Municipale de Woippy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte ces changements qui entraînent l'approbation d'un avenant n°2 et la modification de l'annexe 1 : liste des agents

Informatique : convention R.G.P.D avec le Centre de Gestion de la Moselle

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure, la sécurisation de leurs locaux ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge. Parallèlement, l'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels que les cyberattaques.

C'est dans ce contexte que différents textes ont été édictés, dont le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

En 2018, le Centre de gestion de Meurthe et Moselle a accepté de mutualiser ses moyens et son expertise tant en personnel qu'en moyens informatiques.

Cette année, le C.D.G 57 propose la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention RGPD avec le CDG 57

Personnel : indemnités forfaitaires pour élections

Les diverses consultations électorales impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et surtout la tenue des bureaux de vote.

Les travaux supplémentaires réalisés dans ce cadre peuvent être compensés de trois manières : repos compensateur, indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS pour les agents de catégorie B et C) enfin indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE pour les agents de catégorie A)

Le Conseil Municipal votait en 1988 l'octroi de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à ses agents concernés, selon l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cependant, la Trésorerie Municipal nous demande de « mettre à jour » cette délibération prise, il y a plus de 30 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme la mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire pour élections (I.F.C.E) déjà établie par délibération du 28 juin 1988
- rappelle les conditions d'octroi :
 - application aux cadres A titulaires ou agents non titulaires de droit public
 - le montant de référence de calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 8.

SAREMM : avis sur le rapport de gestion

La ville est actionnaire de la SAREMM à hauteur de 5 000€ depuis 2018. Celle-ci intervient dans les domaines suivants :

- réalisation et mise en œuvre d'opérations de construction et d'équipements d'infrastructures,

- réalisation d'opérations d'aménagements
- exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial

Un point d'éclairage sur le rapport de gestion 2020 est réalisé en séance par le représentant de la ville auprès de la SAREMM, sachant que ce dossier était à disposition des élus qui souhaitaient le consulter.

Il reprend les faits marquants sur l'exercice 2020 du point de vue gouvernance, ressource humaine, opérationnel, analyse économique-financière des comptes annuels.

Monsieur le Maire explique que la fonction première de cette S.P.L (société publique locale) est de gérer de gros dossiers d'aménagement. L'objectif est que ceux-ci soient équilibrés dès leur démarrage, afin de ne pas être tributaires de fonds de concours. Pour les dossiers communaux, il n'envisage pas de faire appel à MATEC (agence technique du Département).

Il évoque également la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal, dont les objectifs sont d'éviter l'artificialisation des terres et de faire revenir la population vers les grands axes de transport en commun. Une exposition se déroulera en mairie en avril prochain.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le rapport de gestion 2020 de la SAREMM.

Décisions du Maire et informations

- * Contrat de maintenance avec la société SIEMENS - incendie - avenant n°1
- * Contrat de mission – projet « mobiliser et réussir ensemble » - avenant
- * Convention de prestation de paies à façon au profit de la commune de Plappeville
- * UEM – contrat de fourniture d'énergie calorifique « réseau Metz cité » - 4 bâtiments
- * SODEXO – marché de restauration – avenant n°1 pour les A.L.S.H
- * UEM – contrat de location de matériels d'illuminations
- * Défense des intérêts de la commune - PC SA Vilogia au 5 rue du Maréchal Foch
- * Partenariat autour de l'arbre avec le SCOTAM et l'Eurométropole

* décorations de Noël

M. Simeau présente le nouveau projet mis en place :

Des illuminations sont accrochées route de Plappeville et avenue du général de Gaulle. Font également l'objet d'un traitement particulier : l'école M. Pagnol, l'Eglise, la place de la hottée de pommes et la mairie. Pour ce bâtiment, il a été décidé d'installer, à demeure, un système de LED avec des éléments lumineux thématiques différents au cours de l'année.

M. Cagnard rapporte ses échanges avec des riverains. Ceux-ci estiment que la commune fait l'objet de nombreuses constructions mais peu d'aménagements. Ils l'ont interrogé notamment sur le projet de passerelle.

Monsieur le Maire explique qu'il porte une attention particulière sur ce dossier qui évolue positivement au sein de l'Eurométropole. Il énumère également les

engagements en cours sur le ban communal : trame verte, journée participative sur l'arbre (avec peu de participants), projet de la cour P. Verlaine, végétalisation du chemin de guerre, trame noire. Il mentionne qu'il faut également réfléchir aux déplacements doux, multiplier les liaisons piétonnes, voire les sens uniques.

Il pense qu'il y a donc, plus probablement, un déficit de communication. Un prochain BIM sera consacré à ce contraste : Le Ban Saint Martin : ville dense, remplissant ses obligations de logement social mais également ville verte.

En termes de voirie, M. Haguenaer fait remarquer que de nombreuses réalisations ont vu le jour, cependant comme souvent, on exige de « l'autre » d'appliquer ce que personnellement on omet.

M. Wagner suggère d'organiser des consultations citoyennes. Monsieur le Maire estime que ce type d'outil sert quelques leaders au détriment de la majorité silencieuse. Dans tous les cas, il rappelle que seul le conseil municipal est légitime pour prendre des décisions mais n'écarte pas cette idée.

La séance est levée à 22H